



VILLE DE
MARSEILLE



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du
Code général de la propriété des personnes publiques

Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de food trucks et bar en plein air dans le cadre des événements culturels organisés par la mairie des 4e et 5e arrondissements de la Ville de Marseille

La Mairie des 4ème et 5ème arrondissements de Marseille sollicite, en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation de food trucks à restauration rapide et de bar mobile au Palais Longchamp et dans les équipements transférés du 3e secteur dans le cadre des événements qu'elle organise.

Direction : Mairie des 4ème et 5ème arrondissements de la Ville de Marseille

Service : Culture et Évènementiel

1. Descriptif :

La Mairie des 4e et 5e arrondissements souhaite accueillir des projets de restauration rapide, écologique et biologiques avec des produits en circuit court pour les événements listés ci dessous :

a) Food - trucks :

- Culture Debout, le 31/05/24 et 01/06/24, Palais Longchamp, Bd Philippon, 13004 Marseille – Concerts (2 food-trucks) : environ 1200 personnes attendues chaque soir.

→ Installation à 17h et départ à 23h30

- Culture Debout, le 03/06/24, Palais Longchamp, Bd Philippon, 13004 Marseille – Animations (1 food-truck) : environ 600 personnes attendues en journée (notamment le midi).

→ Installation à 10h et départ à 17h

- Ciné Plein Air les 26/07/24 (CMA Velten 2, boulevard Anatole France 13004 Marseille) et le 14/08/24 (Plateau du Parc Longchamp, Allée Jean Louis Pons, 13004 Marseille) (1 food truck par date) : environ 200 personnes attendues par date.

→ Installation à 19h et départ à 23h

Les candidats sont invités à indiquer pour un ou deux des événements pour se positionner.

La sélection des candidats se fera pour chaque événement séparément, étant entendu que la Mairie cherchera à diversifier les propositions sur chaque événement.

Il leur est demandé :

- Propositions salées (cuisine du monde / provençale...)

- Propositions sucrées (gaufres, crêpes, churros...)
- Vaisselle recyclable (gobelet en carton bio dégradable / couvert en bois...)
- Mise à disposition de poubelles pour leurs clients

Les food-trucks ne seront pas autorisés à vendre de boissons alcoolisées ni de servir dans des contenants en verre.

b) Bar mobile :

- Culture Debout, le 31/05/24 et 02/06/24, (Palais Longchamp, Bd Philippon, 13004 Marseille) – Concerts (2 food-trucks) : environ 1200 personnes attendues chaque soir
→ Installation impérative avant 17h (terminée) et départ à 23h30

Un seul prestataire sera retenu pour l'ensemble de ces dates. Le prestataire devra proposer :

- Au moins 2 choix de bière
- Propositions de vin bio et non bio en bouteille ou au verre.
- Boissons non alcoolisées
- des contenants recyclables ou réutilisables (pas de contenants en verre)

L'occupant sera responsable de ramasser sur le lieu de l'événement les déchets liés à son activité (bouteilles, gobelets et verres).

Il sera également tenu de prendre en charge la déclaration de débit de boissons.

2-Contraintes techniques :

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues.
- Production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Jours et horaires de montage et démontage autorisés à respecter strictement

3-Documents à fournir :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre.
- Certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Un mémoire présentant les caractéristiques de l'installation (y compris puissance électrique requise), photos et descriptif des produits proposés à la vente.
- Un Kbis de moins de 3 mois.
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Photocopie R/V de la carte nationale d'identité.
- Pour les candidats à la tenue du bar mobile, justificatif de possession d'une licence III

4-Lieux d'occupation :

- Palais Longchamp, Bd Philippon, 13004 Marseille
- Plateau du Parc Longchamp, Allée Jean Louis Pons, 13004 Marseille
- CMA Velten 2, boulevard Anatole France 13004 Marseille

- Équipements transférés du secteur 4/5

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Montant versé par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

Code 314 A : Occupation à caractère commercial dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville - Forfait par jour - **vingt six euros et vingt deux centimes (26,22 €)**.

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement de chacune des manifestations sus-visées.

Tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022

Tout en prenant soin de mentionner après - documents à fournir - (selon votre version), le texte ci-après:

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au **04 91 14 02 00** ou par mail à l'adresse suivante :
drfip13.pgp.rfmm.reca@dgifp.finances.gouv.fr

Critère de jugement des offres :

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

- Respect du projet qui se veut écologique et de développement durable (20 pts)
- Capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies (20 points)
- Diversité et qualité des produits proposés (25 pts)
- Esthétique des installations (10 pts)
- Tarifs proposés (25 pts)

Dépôt des dossiers :

En mains propres (contre reçu) ou par courrier à l'adresse suivante (ainsi que par e-mail aux adresses ci dessous) :

Mairie des 4e et 5e arrondissements, 13 square Sidi Brahim, 13005 MARSEILLE

L'enveloppe devra porter la mention « réponse à appel à candidatures – Projet restauration rapide / Food-Truck ou Bar mobile »

Date Limite de réception des dossiers : 31 mars 2024 à 17h30

Renseignements techniques et administratifs par e-mail :

msaintgirons@marseille.fr

nhoareau@marseille.fr

albeaulieu@marseille.fr